

OBSERVATOIRE RÉUNIONNAIS DES DÉCHETS



RAPPORT ANNUEL

Suivi des déchets sur le territoire





Avant-propos

Le présent document offre une présentation synthétique des connaissances au moment de sa publication, par l'Observatoire Réunionnais des Déchets.

Les données présentées sont issues des travaux de l'observatoire, mais aussi des acteurs locaux ayant entrepris le suivi des déchets produits par certains secteurs d'activité. Elles sont alors établies dans le cadre d'une démarche partenariale et collaborative entreprise avec un groupe d'experts représentant l'ensemble des acteurs du secteur des déchets.

Afin de faciliter la compréhension de ce panorama, quelques éléments de contexte sont ajoutés. Les données sont présentées en suivant autant que possible les éléments prévus par le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 « relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets » codifié sous les articles R.541-13 et suivants du Code de l'environnement. C'est notamment le cas des éléments « d'état des lieux » ainsi que les « planifications spécifiques » prévues par ce décret. Ces données sont complétées par les indicateurs des objectifs prévus par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 « pour la transition énergétique pour la croissance verte » codifiés sous les articles L.541-1 et suivant du Code de l'environnement et ces textes d'application.

SOMMAIRE

Avant-propos	3
SOMMAIRE	4
Table des figures	5
Table des tableaux	5
L'Observatoire Réunionnais des Déchets et son périmètre	7
Bilan de l'activité 2024	9
A. Déchets Ménagers et Assimilés	9
B. Déchets d'Activités Economiques	13
C. Déchets du BTP	15
D. Déchets des filières REP	18
E. Déchets Organiques (hors DMA).....	20
Les actions de 2024	21
A. Animation et valorisation	21
B. Moyens et acteurs mobilisés	21
Perspective de 2025	23
A. Renforcement des méthodes de suivi et nouveaux indicateurs	23
B. Poursuite des actions de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs.....	24
C. L'observation	Erreur ! Signet non défini.
Glossaire	26
Sitographie	26
Observatoire Réunionnais des Déchets.....	26
AGORAH	26
PEIGEO.....	26
SICR.....	26
CER BTP.....	26



Table des figures

Figure 1 : Périmètre d'étude de l'Observatoire Réunionnais des Déchets	7
Figure 2: Quantités de DMA collectés en 2023 en fonction du type de déchet (en tonnes)	9
Figure 3 : Répartition des DMA collectés en 2023	10
Figure 4 : Quantités de DMA collectés en 2023 en fonction du type de déchet (en kg/hab)	10
Figure 5 : DMA collectés à La Réunion depuis 2010 (en tonne et kg/habitant) et l'objectif de la loi AGECE pour 2030	11
Figure 6 : DMA collectés (en tonne et en kg/hab) et traités (en tonnes) à La Réunion depuis 2010	12
Figure 7 : Répartition du traitement des DMA en 2023	13
Figure 8 : Comparaison du traitement des DMA selon les syndicats mixtes de traitement des déchets en 2023	13
Figure 9 : Répartition du gisement, en tonnes, des DAENDNI à La Réunion en 2019 (source : Observatoire Réunionnais des Déchets, 2021)	14
Figure 10 : Méthodologie de la CER BTP dans le cadre de l'étude d'identification des gisements des déchets du BTP (source : CER BTP).....	16
Figure 11 : Gisement des déchets du BTP en 2021 (source : CER BTP de La Réunion)	17
Figure 12 : Evolution des filières REP depuis 2015 à La Réunion (en tonnes)	19
Figure 13 : Valorisation des déchets organiques en 2023.....	20
Figure 14 : Périmètre d'observation des DMA retenu par l'ADEME (source : ADEME)	23

Table des tableaux

Tableau 1 : Données des déchets issus des filières REP en 2023	18
Tableau 2 : Déchets issus des filières REP exportés lors d'une opération organisée par le SICR.....	19
Tableau 3 : Données des déchets organiques en 2023	20



L'Observatoire Réunionnais des Déchets et son périmètre

Créé en 2014, sous l'impulsion de nombreux partenaires institutionnels et porté par l'AGORAH, l'ORD – Observatoire Réunionnais des Déchets – a pour mission de développer la connaissance, de centraliser, de diffuser, d'informer et d'animer le réseau des acteurs concernés par la gestion des déchets à l'échelle de la région Réunion.

Depuis sa création, l'observatoire s'est inscrit dans une démarche partenariale, avec pour objectif une cohésion toujours plus grande autour de l'amélioration des connaissances relatives à la gestion des déchets sur notre territoire.

Dans ce cadre, l'ORD réunit de très nombreux partenaires dont la direction régionale de l'ADEME et la Région Réunion qui sont, depuis 2017, avec l'AGORAH, cofinanceurs de l'observatoire. Afin de mener à bien l'ensemble de ses missions, l'ORD travaille en étroite collaboration à la fois avec les

intercommunalités exerçant une compétence dans la gestion des déchets, les services de la DEAL Réunion, les opérateurs privés, les chambres consulaires, ainsi qu'avec les éco-organismes et leurs représentants.

L'ORD s'associe donc à l'ensemble des acteurs locaux pour remplir ses missions d'observation dans le cadre d'un processus collaboratif.

Bien qu'ayant la mission de suivre et d'améliorer les connaissances en matière de déchets sur l'ensemble du territoire, l'observatoire s'appuie sur les compétences, l'expertise et l'implantation forte de ses partenaires sur la scène des déchets à l'échelle de l'île pour assurer une vision globale. En effet, l'ORD constitue un espace de production de données, mais aussi un centralisateur, afin de couvrir l'ensemble du périmètre des déchets de l'île.

Déchets des collectivités	Déchets des Ménages		Déchets d'Activités Économiques		Déchets de l'Agricultures et Sylvicultures	Déchets de la construction et du BTP
Déchets de voirie et marchés	Déchets occasionnels:	Ordures Ménagères (OM) strictes	Déchets non dangereux		Déchets dangereux	Déchets Non Dangereux (DND)
Boue de STEP	Encombrants, DV, Gravats, déchets dangereux	Dont OMR + DCS	Dont collectés en Ordures Ménagères (OM)	Dont collecte privées		Déchets Dangereux (DD)
DV espaces publics	Déchets Municipaux					
	Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)					
		Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)				
			Déchets Assimilés			
	Déchets filières REP (Responsabilité Élargi du Producteur)					

Figure 1 : Périmètre d'étude de l'Observatoire Réunionnais des Déchets

La principale mission de l'ORD réside dans l'amélioration des connaissances en matière de déchets. Concernant les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) la mission s'articule autour d'une enquête pivot réalisée tous les deux ans auprès de l'ensemble des exploitants d'installations de traitement des déchets non dangereux. Depuis 2018, les collectivités compétentes en matière de prévention, collecte et traitement des DMA font l'objet d'une enquête annuelle.

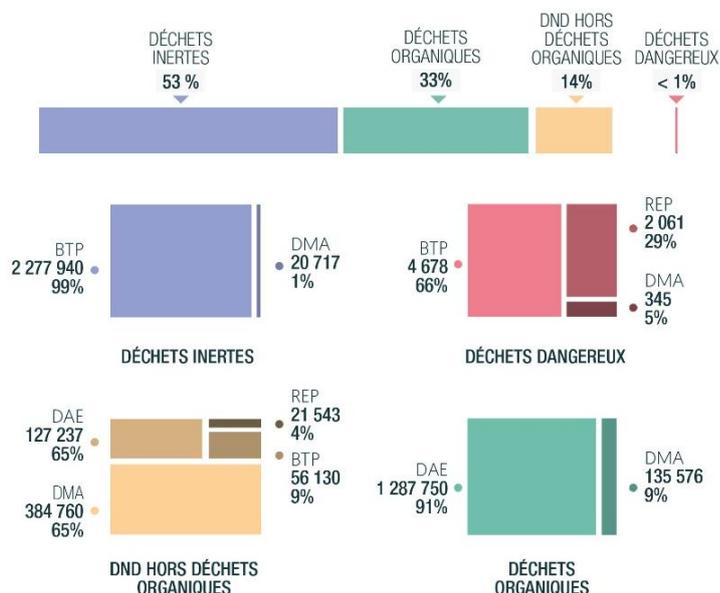
En matière de Déchets d'Activités Economiques (DAE), l'ORD a lancé en 2019, sa première enquête auprès des installations de traitement, sous l'impulsion des partenaires de l'observatoire. En 2022, l'observatoire a entamé une nouvelle enquête auprès des installations de traitement des DAE en partenariat avec la CER BTP. Une enquête ayant pris fin en 2023.

Si l'ORD porte les actions sur l'observation des DMA et des DAE, ainsi que sur l'optimisation des méthodologies associées, le reste du périmètre d'observation est assuré par d'autres acteurs locaux ayant abouti au fil des années à une

organisation leur apportant toute légitimité en matière d'observation. Cela est notamment le cas pour les déchets suivants :

- + Les déchets du BTP, suivis par l'observatoire des déchets et matériaux du BTP porté par la CER BTP depuis 2017.
- + Les filières REP, avec le SICR qui effectue chaque année un bilan complet des filières REP présentes à La Réunion.
- + Les déchets agricoles et sylvicoles, dont l'observation se structure depuis 2019, avec la préfiguration d'un observatoire biomasse porté par la SPL HORIZON et le déploiement de la filière REP – Eco-Agri pour les déchets inorganiques agricoles, couvrant les emballages et plastiques. Depuis 2021, l'ORD s'appuie alors sur l'observatoire biomasse de la Réunion, porté par la SPL HORIZON.

En 2024 l'ORD a réalisé une mise à jour sur l'année 2021 de l'estimation des déchets couverts par ce périmètre :



Enfin, afin d'intégrer ces démarches à l'échelle nationale, l'observatoire a rejoint le Réseau des Observatoires Locaux des déchets (ROLD) animé

par l'ADEME et ayant pour objectif d'améliorer et d'harmoniser l'observation des déchets en France.

Bilan de l'activité 2024

A. Déchets Ménagers et Assimilés

1) Définition

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) sont définis par l'article R2224-23 du code général des collectivités territoriales. La part des déchets ménagers est définie comme tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage (Article R541-8 du code de l'environnement). La part assimilée se caractérise par des déchets collectés par le service public de gestion des déchets dont le producteur n'est pas un ménage.

2) L'observation

L'observation des DMA à La Réunion a été confiée à l'ORD depuis 2014. Afin de mener à bien cette mission, l'ORD a dû travailler de manière coordonnée avec les collectivités compétentes en matière de planification, de collecte et de traitement des DMA sur le territoire. Cette collaboration a

abouti en 2019 à une évolution méthodologique du suivi initial de l'observatoire, permettant de réaliser un suivi homogène à l'échelle de l'île. Initialement basées sur la remontée d'informations à partir des rapports annuels (rapports SPED) des EPCI, les données présentées aujourd'hui s'appuient sur une enquête unique menée auprès des 5 EPCI, ainsi qu'auprès de 2 syndicats de traitement de l'île. Cette méthodologie permet une uniformisation des données recueillies auprès des EPCI et des syndicats. Une uniformisation nécessaire puisque, bien que les rapports annuels des EPCI soient contraints par la réglementation, sur une partie du contenu, ces derniers restent libres dans leur forme et des informations connexes peuvent y être ajoutées.

3) Chiffres 2023

En 2023, ce sont **546 343 tonnes de DMA** qui ont été collectées à La Réunion et se répartissent comme suit

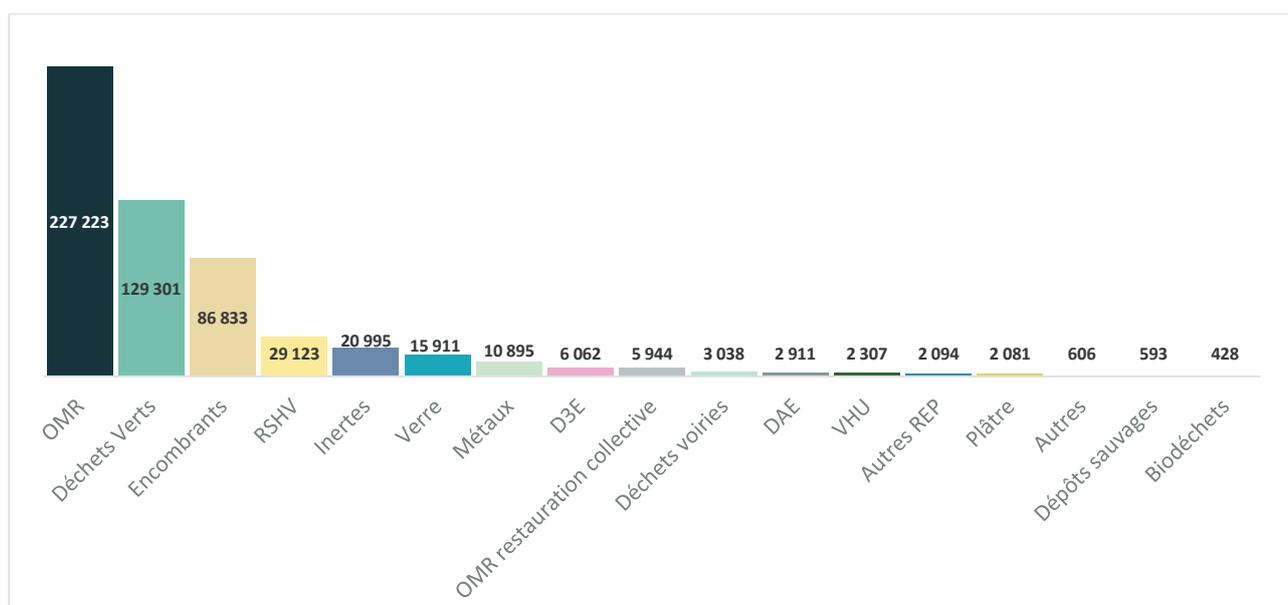


Figure 2: Quantités de DMA collectés en 2023 en fonction du type de déchet (en tonnes)

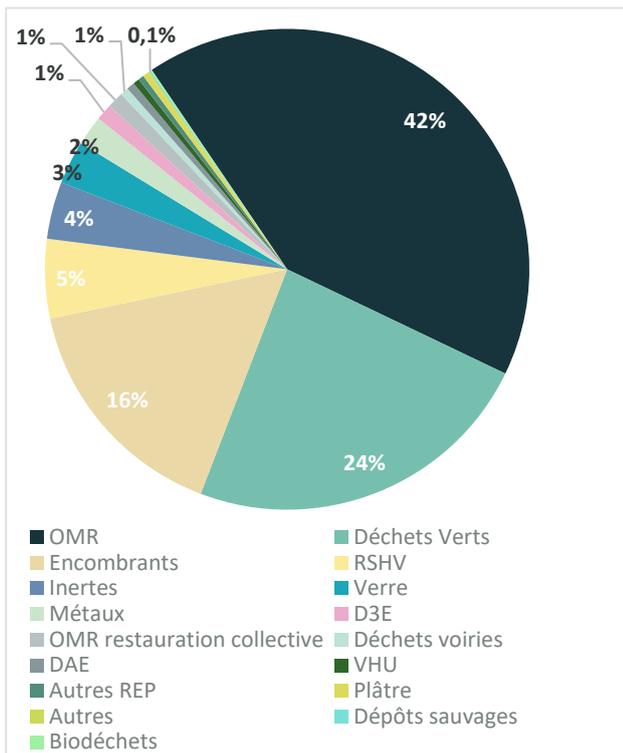


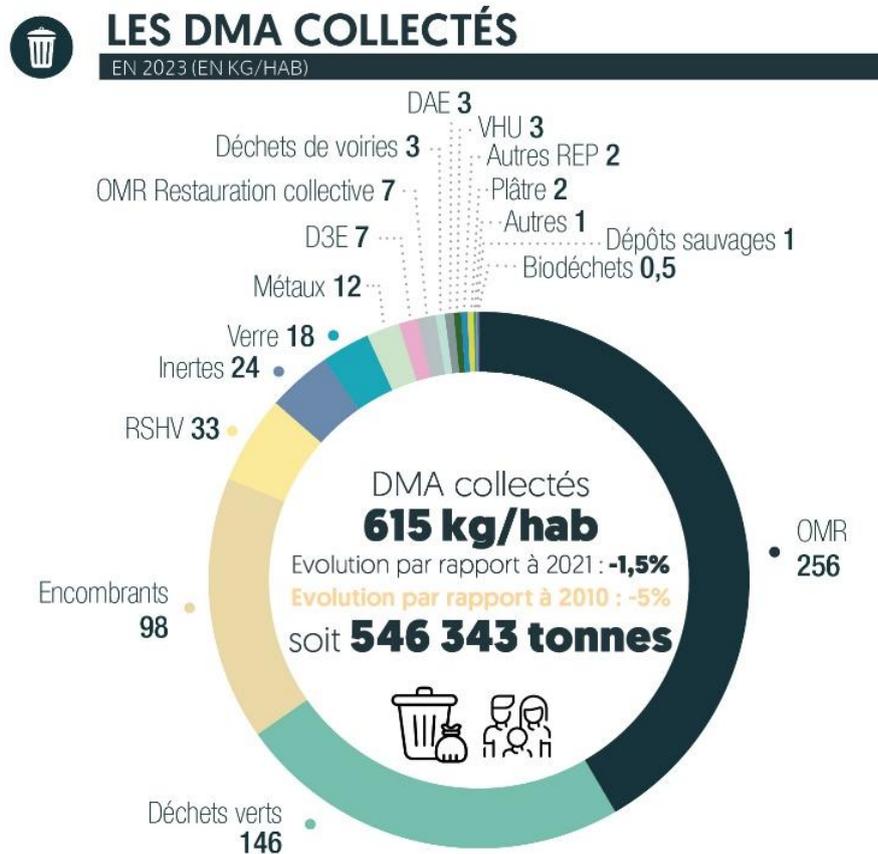
Figure 3 : Répartition des tonnages de DMA collectés en 2023

Bien qu'il soit important d'identifier les quantités de déchets collectés, notamment dans le cadre de la gestion des installations de traitement et de leur capacité de traitement, il est également nécessaire pour les autorités compétentes d'effectuer le suivi des quantités collectées par habitant. Ce ratio par habitant a pour objectif de suivre l'évolution de la production des déchets tout en étant corrélé à la démographie du territoire.

A La Réunion, la quantité de DMA collectés par habitant en 2023 était de **615 kg/habitant**. Par rapport à 2010, ce ratio par habitant diminue de **- 5, %** et de **- 2,8%** par rapport à 2022.

Les objectifs de la loi AGECE visent une réduction de **-15% du ratio de DMA collectés entre 2010 et 2030**, soit un objectif visé de **550 kg/hab de DMA collectés en 2030**

Les 615 kg/hab. collectés en 2023 se répartissent comme suit :



4)

Figure 4 : Quantités de DMA collectés en 2023 en fonction du type de déchet (en kg/hab)

5) Évolution des DMA collectés entre 2010 et 2023

Depuis 2010, l'Observatoire Réunionnais des Déchets suit l'évolution annuelle des quantités de DMA collectés sur le territoire.

Entre 2010 et 2023 il a été collecté en moyenne 530 000 tonnes de DMA chaque année. Cette collecte reste relativement stable avec une variation annuelle moyenne de +/- 4 sur la période. Cependant des variations interannuelles du tonnage collecté peuvent être observées avec des écarts atteignant -6% en 2012 et +5,8% en 2018 par rapport à l'année précédente.

L'année 2023 s'inscrit dans la continuité des observations faites en 2022, avec une baisse des DMA collectés. Par rapport à l'année record de 2021, on enregistre une baisse de près de -5% du ratio de DMA collectés.

Cette relative stabilité des tonnages collectés doit être appréciée par rapport à l'évolution de la population sur la même période. La population réunionnaise a progressé de plus de 8 % depuis 2010, pour s'établir à près de 888 000 habitants¹ en 2023.

Afin d'évaluer au mieux ce paramètre et de réaliser une comparaison interannuelle, il est indispensable de se tourner vers l'évolution des ratios de collecte, qui correspond à un indicateur de suivi important.

En 2023, en moyenne un réunionnais produisait 615 kg de DMA, soit 16 kg/habitant de moins par rapport à 2022 et -31 kg/habitant par rapport à 2021.

Le ratio enregistré en 2023 se classe au 5^e rang des ratios de DMA les plus bas collectés depuis 2010.



Figure 5 : DMA collectés à La Réunion depuis 2010 (en tonne et kg/habitant) et l'objectif de la loi AGEC pour 2030

¹ Population estimée par l'observatoire réunionnais des déchets à partir des données de recensement INSEE de 2021.

6) Le traitement des DMA en 2023

En 2023, les 546 343 tonnes de DMA collectés ont transité sur l'ensemble des installations de traitement présentes sur le territoire.

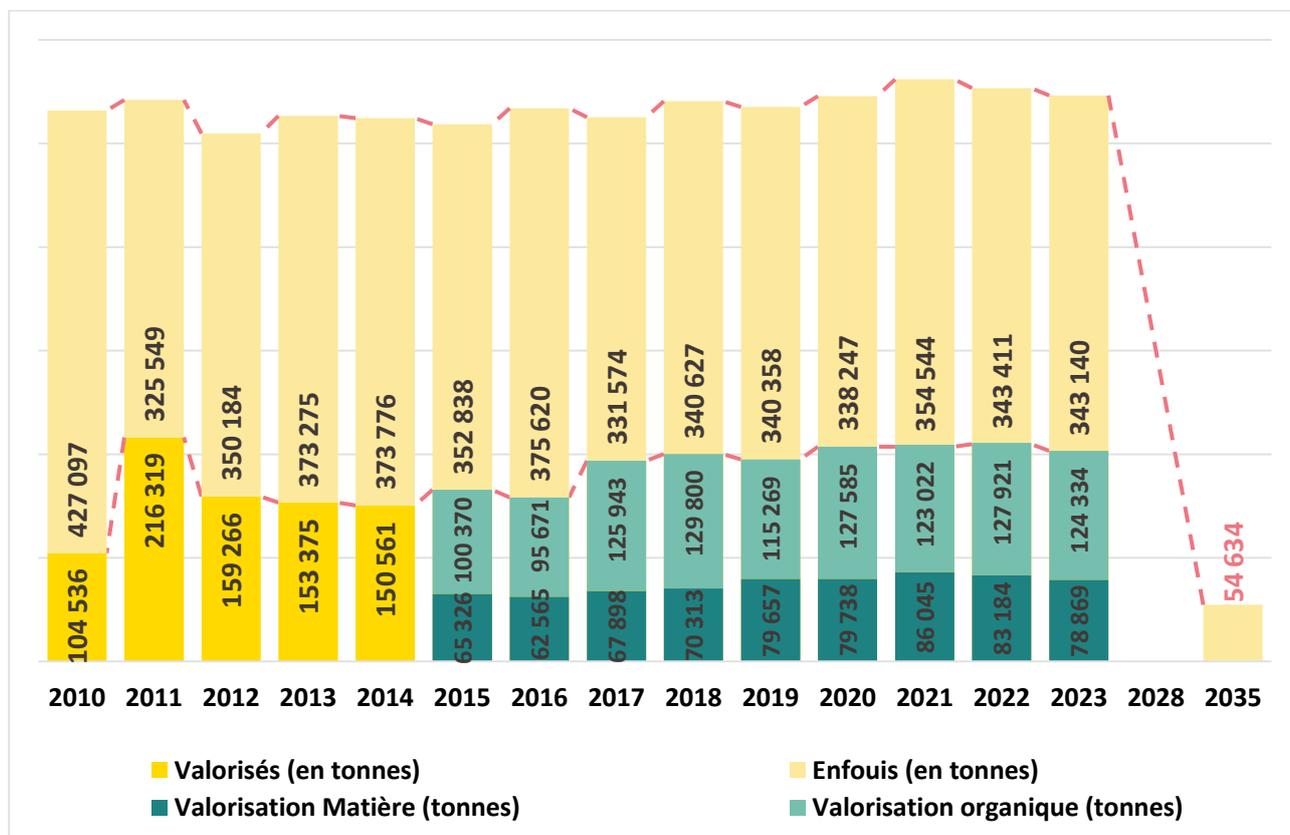


Figure 6 : DMA collectés (en tonne et en kg/hab) et traités (en tonnes) à La Réunion depuis 2010

En 2023, à l'instar de la collecte les quantités traitées sont en baisse.

Cette baisse s'observe sur l'ensemble des modes de traitement, mais à des proportions différentes. Si la part de l'enfouissement reste quasi stable avec -0,1% par rapport à 2022, la valorisation matière et la valorisation organique reculent respectivement de -5,2% et -3,8% par rapport à 2022. Cela représente une baisse globale de la valorisation sur le territoire de l'ordre de -3,2%.

Le recul de la valorisation s'apprécie au regard de la baisse des quantités collectées en 2023 par rapport à 2022 (-3,8%).

La baisse de la valorisation matière s'explique en partie par une baisse de la collecte du RSHV de l'ordre de 2 500 tonnes entre 2022 et 2023.

L'ensemble de ces éléments a induit en 2023 l'envoi **de 203 203 tonnes** de DMA vers des filières de valorisation, soit **37 %** des DMA collectés. Cela implique alors que **63 %** des DMA collectés ont été orientés vers les deux ISDND de l'île, soit **343 140 tonnes**.



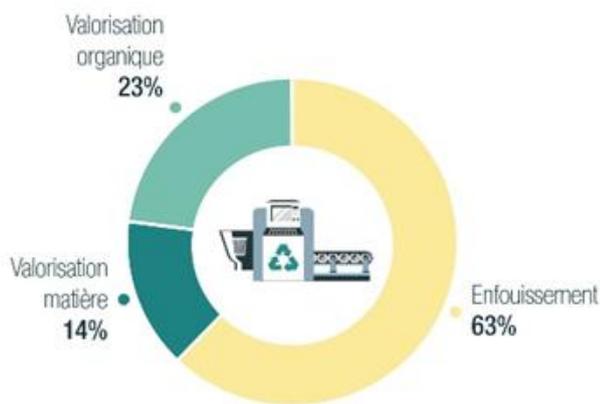


Figure 7 : Répartition du traitement des DMA en 2023

Le Traitement à l'échelle des syndicats de traitement

Au regard des données de 2023, le taux d'enfouissement sur le territoire d'ILEVA (61%) est inférieur à celui observé sur celui du SYDNE (66%).

De même, ILEVA affiche des taux de valorisation matière et organique supérieurs à ceux du SYDNE, comme observé sur le graphique suivant.



Figure 8 : Comparaison du traitement des DMA selon les syndicats mixtes de traitement des déchets en 2023

Le taux de valorisation organique varie entre les deux syndicats. Le SYDNE affiche 21% de valorisation organique, contre 24% sur le territoire d'ILEVA. Cette observation s'explique notamment par le fait que deux tiers des déchets verts collectés à La Réunion sont issus des EPCI adhérents à ILEVA

B. Déchets d'Activités Economiques

1) Définition

On appelle communément déchets d'activités économiques (DAE) tous les déchets qui ne sont pas des déchets ménagers au sens de l'article R. 541-8 du Code de l'environnement, donc n'étant pas produits par un ménage. Sont notamment concernés les gisements issus des déchets des entreprises (artisans, commerçants, bureaux, etc.) et des déchets du secteur public (administrations, hôpitaux, etc.).

Bien que la collecte soit assurée par des structures privées, il est cependant possible que des DAE

soient collectés par le service public, en mélange avec les DMA et représentant ainsi la part assimilée. Ce service aux entreprises peut être facturé au travers d'une redevance spéciale payée par l'entreprise à la collectivité.

Les DAE peuvent également être catégorisés comme « dangereux », « non dangereux non inertes » ou encore « inertes ».

2) L'observation

Depuis 2021 et dans le cadre d'une uniformisation d'observation à l'échelle nationale, l'ORD s'est appuyé sur la méthodologie harmonisée d'observation des DAE Non Dangereux et Non inertes (DAENDNI) portée par l'ADEME.

Fin 2022 et début 2023, pour donner suite aux divers retours des autres observatoires régionaux, l'ADEME a pris la décision de travailler sur une nouvelle mouture. Celle-ci devant permettre une mise en application simplifiée. Ces travaux n'ont cependant pas pu aboutir courant 2023, en raison de nouvelles exigences réglementaires qui devront être établies courant 2024. Ce travail méthodologique est pour le moment mis en pause.

Comme de nombreux observatoires, l'ORD a tout de même continué les travaux sur les DAE. En collaboration avec la CER BTP, une enquête a été

menée auprès des installations de traitement des DAE de l'île. Cette enquête avait pour objectif de mettre à jour les données recueillies en 2018.

Pour rappel, la méthodologie retenue dans le cadre de l'observation des DAE par l'ADEME concerne uniquement les DAENDNI. Les autres types de DAE, dangereux et déchets sont déjà suivis par d'autres structures.

3) Gisement 2019

Le calcul du gisement établi en 2019 en fonction du type d'activité a abouti à un gisement de DAENDNI de **174 523 tonnes** réparties comme suit :

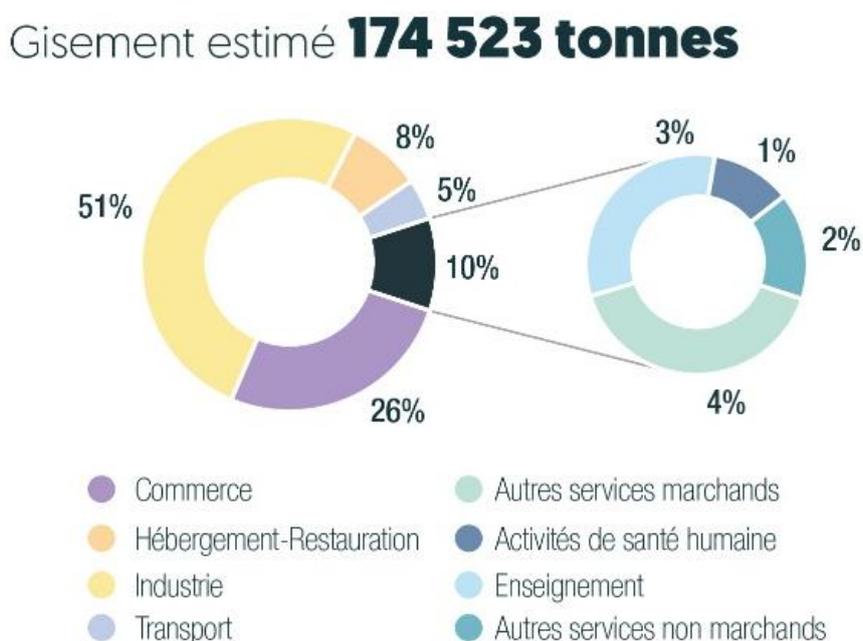


Figure 9 : Répartition du gisement, en tonnes, des DAENDNI à La Réunion en 2019 (source : Observatoire Réunionnais des Déchets, 2021)

4) Enquête 2022

En 2022, la CER BTP et l'ORD ont opéré une mutualisation de leurs questionnaires destinés aux installations de traitement de l'île ayant compétence en matière de traitement des DAE et les déchets du BTP. Des installations qui par retours d'expérience traitent conjointement de ces deux types de déchets.

La diffusion et le suivi de cette enquête ont été assurés par La CER BTP au cours de l'année 2022.

En matière de DAE, les premières données annoncent une quantité de **DAE réceptionnée par les installations enquêtées de l'île de l'ordre de 30 000 tonnes en 2021.**

Cette enquête ne couvrant pas la part potentielle de DAE enfouis dans les 2 Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)

de l'île, il était important de recouper les données de déchets enfouis sur 2 installations et les DMA y étant enfouis. Après réception des données des ISDND, ce sont **un peu moins de 100 000 tonnes de déchets hors DMA qui ont été enfouis en 2021**.

La part des déchets enfouis hors DMA peut alors être assimilée à des DAE. Partant de ce constat, ce sont plus de **127 000 tonnes de DAE** qui auraient donc été traitées à La Réunion en 2021.

Répartition du traitement

(en 2021)

Estimation DAE

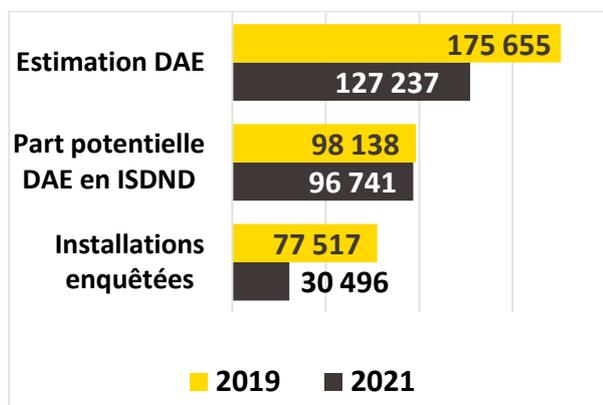
127 236 tonnes

- Réceptionnés sur installation
- Déchets enfouis hors DMA



Entre 2019 et 2021, on observe une diminution de plus de 60% des DAE réceptionnés sur les installations de traitement. Une double lecture peut être faite :

1. Un retour non exhaustif des questionnaires, pouvant entraîner une sous-estimation des quantités réceptionnées,
2. Une période de baisse de production post COVID-19, ayant induit une baisse de la production des DAE sur le territoire.



Ces deux hypothèses devront être vérifiées lors des prochaines études de l'ORD sur le sujet sur la période 2024-2026.

5) Perspective

Aujourd'hui les connaissances en matière de quantité sont de mieux en mieux appréhendées, il est donc important de détailler la composition des DAE. Les prochaines étapes seront donc en grande partie consacrées à la caractérisation.

En parallèle, des études devront être entreprises dans le cadre d'une connaissance plus fine sur le gisement. Pour mener à bien ces missions l'ORD se rapproche d'acteurs locaux tels que l'ADIR, afin d'aboutir conjointement à des données plus représentatives du territoire.

C. Déchets du BTP

1) Définition

Les déchets du BTP ou déchets du bâtiment et des travaux publics sont tous les déchets générés par les secteurs du bâtiment et des travaux publics. Ils se décomposent en 3 catégories :

- + Déchets inertes,
- + Déchets non dangereux non inertes,
- + Déchets dangereux.

2) Observation

Dans le cadre du suivi des déchets et matériaux du BTP, la CER BTP a structuré et lancé son observatoire fin 2017. Cet observatoire est le fruit des travaux réalisés par la Cellule Economique Régionale et de ses interactions fortes avec le secteur du BTP.

L'objectif premier de la CER BTP étant d'aboutir à une vision la plus précise des déchets produits et traités par le secteur du BTP. Dès 2018 la cellule a entrepris une étude globale s'articulant autour de 4 outils, ayant chacun un objectif et des cibles précis.

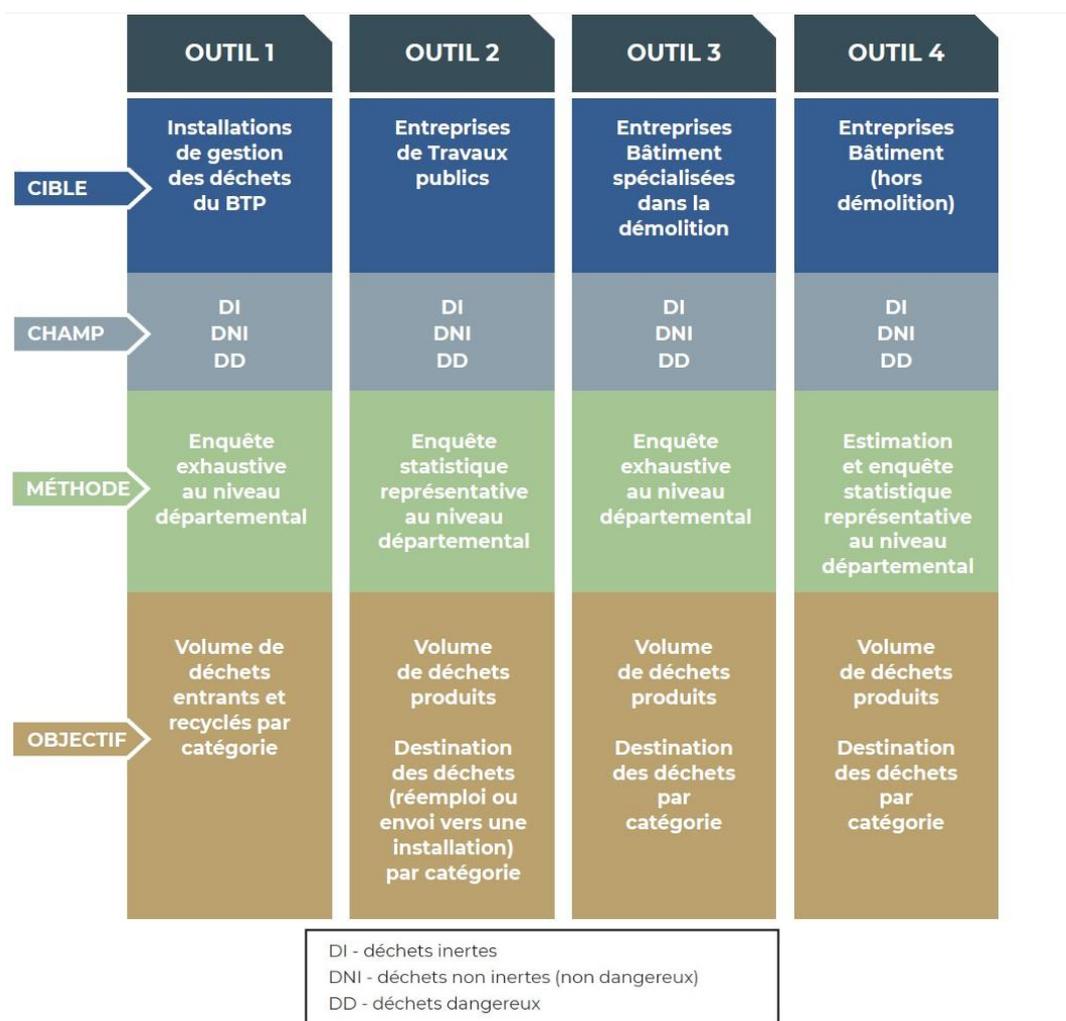


Figure 10 : Méthodologie de la CER BTP dans le cadre de l'étude d'identification des gisements des déchets du BTP (source : CER BTP)

L'étude a été réalisée sur deux années et les résultats finaux ont été publiés fin 2020. En 2022/2023, la CER BTP a entrepris une mise à jour de l'ensemble de ces données.

3) Chiffres clés 2024 (gisement 2021)

En 2022, la CER BTP a relancé son observatoire afin de réaliser une mise à jour des données relatives au gisement de 2017. Une enquête a donc

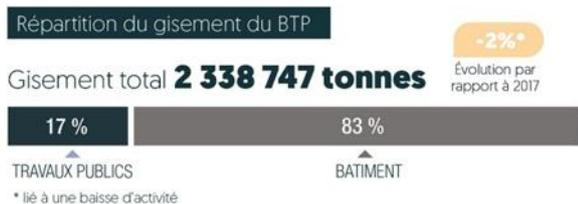
été faite auprès de l'ensemble des parties prenantes du territoire et s'est structurée sur l'ensemble de l'année 2022. Les premiers résultats de cette enquête ont pu être partagés en 2023.

Pour rappel, l'étude de la CER BTP commencée en 2018 s'est finalisée en 2020 et intègre aujourd'hui l'ensemble des données relatives aux déchets du BTP sur l'île. La finalisation de cette étude est marquée par l'intégration des déchets induits par



les activités liées aux travaux du bâtiment et de démolition.

L'évaluation gisement des déchets du BTP pour l'année 2021 s'élève à 2,34 millions de tonnes.



En 2017, la part des déchets du BTP réceptionnés par les installations de traitement était de l'ordre de 25%. En 2021 une forte progression est enregistrée, avec plus de **70% du gisement identifié accueilli en installation** de traitement, soit **plus de 1,7 Mt.**

Lors de cette étude, la CER BTP a pu mettre en avant que près de **99% des déchets issus des chantiers du BTP à La Réunion** sont soit utilisés en remblais de carrière, soit recyclés ou soit stockés en attente de valorisation.

Traitements des déchets du BTP

1 719 592 tonnes

captées par les installations de traitements

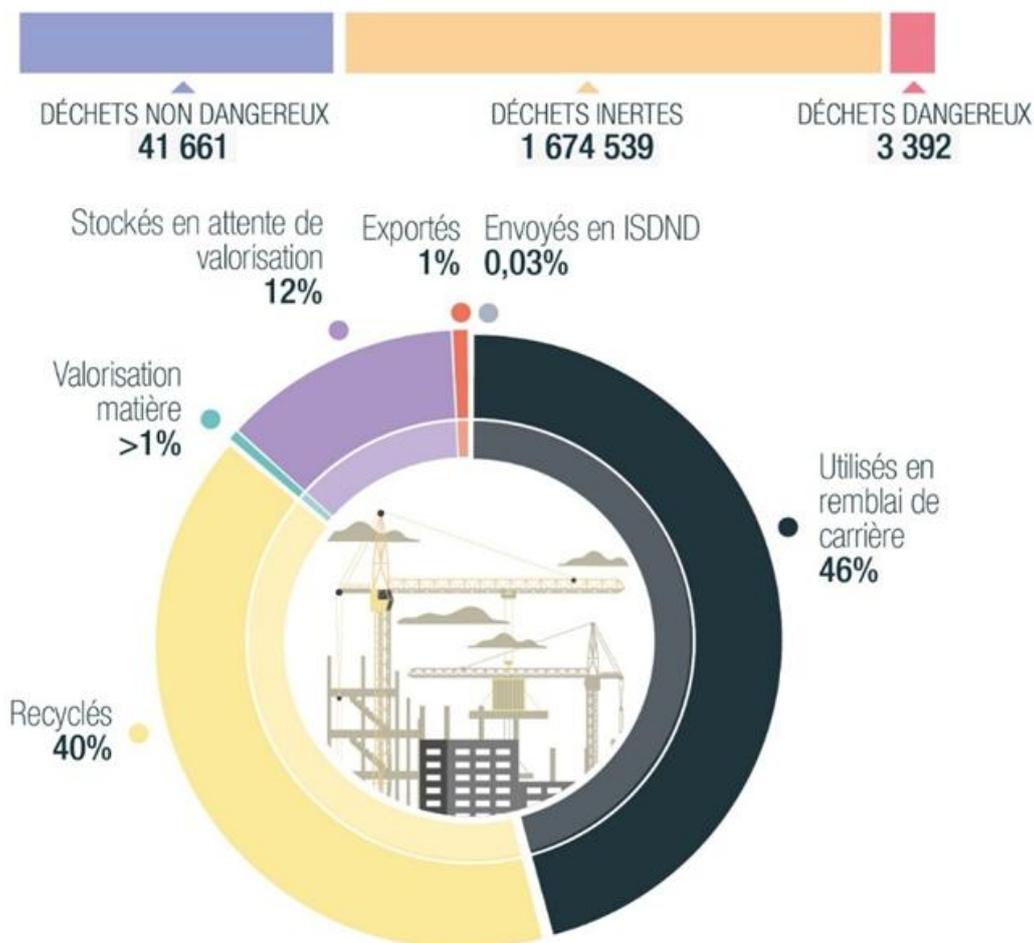


Figure 11 : Gisement des déchets du BTP en 2021 (source : CER BTP de La Réunion)

D. Déchets des filières REP

1) Définition

La responsabilité élargie du producteur (REP) s'inspire du principe « pollueur-payeur ». Le dispositif de REP implique que les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) qui mettent sur le marché des produits générant des déchets prennent en charge tout ou partie de la gestion de ces déchets. Le dispositif des filières à responsabilité élargie du producteur a véritablement pris son essor en France, avec le décret du 1er avril 1992 sur les emballages ménagers. Très majoritairement, la mise en œuvre d'une filière REP se réalise dans le cadre d'obligations réglementaires. Cependant, il existe également des cas où les industriels s'engagent volontairement dans ce type de dispositif. Les filières REP concernent à la fois des produits à destination des ménages et des produits à usage professionnel.

2) Observation

En matière d'observation des déchets issus des filières REP, l'ORD s'appuie sur les données issues du SICR (Syndicat de l'importation et du commerce de La Réunion). Du fait de ses missions primaires, des obligations environnementales qui pèsent sur les professionnels ainsi que du caractère de plus en plus important de la gestion des déchets, le SICR s'inscrit dans une stratégie de sensibilisation et d'accompagnement des professionnels dans la mise en œuvre des filières relevant de la REP.

Appuyé par l'ADEME et les acteurs locaux, le SICR s'est rapidement imposé comme un acteur incontournable en matière de filières REP. Dans ce cadre, il publie chaque année un bilan de l'ensemble des filières présentes sur le territoire. Historiquement réalisé sur les filières représentées par le SICR, depuis 2017 ce bilan couvre aujourd'hui l'intégralité des filières, y compris celles portées par d'autres organismes locaux ou nationaux.

3) Chiffres clés 2023 (gisement 2022)

Le bilan présenté en 2024 par le SICR recense alors les quantités collectées par les filières REP de La Réunion en 2023. Il est fait ici mention des recyclables secs hors verre et du verre. Cependant, ces déchets sont également comptabilisés au sein des DMA. L'ORD porte alors une précaution particulière à ne pas réaliser un double compte de ces déchets lors du calcul du gisement à l'échelle de l'île. Cette précaution est également prise sur d'autres filières REP, mais représentant des volumes inférieurs.

Tableau 1 : Données des déchets issus des filières REP en 2023

Filières REP suivies en 2023	Quantités (en tonnes)
Batteries	3 321
Pneumatique	6 335
DEEE ménages	8 436
DEEE pro	616
Piles et accumulateurs portable	93
Lampes	36
Panneaux photovoltaïques	325
TLC	1 663
DASRI-PAT (net)	13
Médicaments	70
Huiles minérales usagées	2 412
VHU	3 833
Emballages Papier Graphique	31 121
Mobiliers ménagers	1 460
Mobiliers pro	138
Produits phytosanitaires agricoles	19
Déchets diffus spécifique (DDS)	75
Total	59 966

La quantité de déchets collectés au travers des filières REP est donc de **26 842 tonnes en 2022 (+1% par rapport à 2021)**.

La quantité de déchets collectés au travers des filières REP est donc de **59 966 tonnes en 2023 (+2,3% par rapport à 2022)**.



Il est toutefois important de rappeler que malgré une progression générale des tonnages collectés, certaines filières ont connu des baisses de leur collecte en 2023, notamment les médicaments (-18%) et le textile (-10%).

Toutefois, d'autres collectes ont pu reprendre sur une année complète, comme la collecte des piles qui progresse de 31% entre 2022 et 2023.

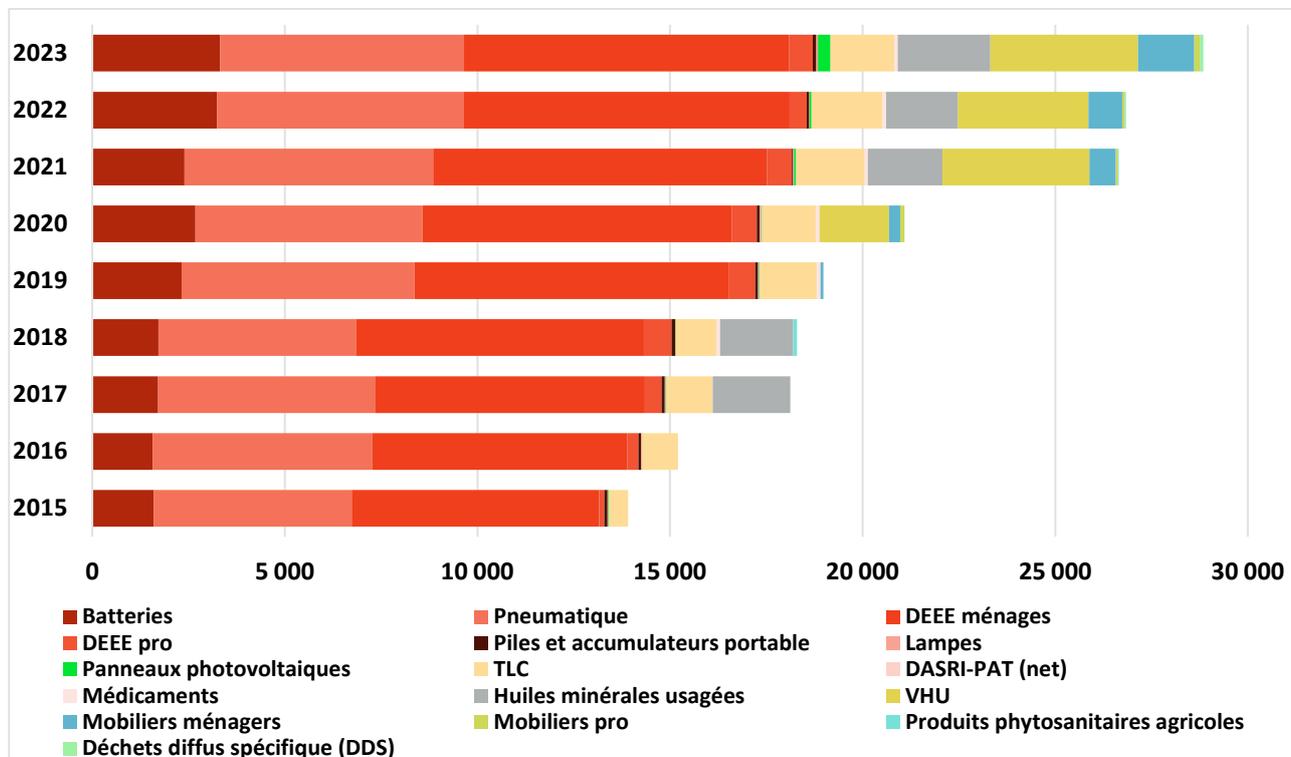


Figure 12 : Evolution des filières REP depuis 2015 à La Réunion (en tonnes)

Le graphique, ci-dessus, illustre la montée en puissance des filières REP ces dernières années. On observe notamment la prise en charge au sein des déchèteries de plus en plus de filière différentes, ce qui entraîne une progression continue des quantités collectées.

Enfin en 2024, le SICR a réitéré une action d'export de déchets dangereux et non dangereux, dans la même lignée que celles opérées en 2022 et 2023. Ce sont alors **1133 tonnes de déchets dont 836 tonnes de déchets dangereux qui ont pu être exportées.**

Concernant les filières REP, **ce sont 456 tonnes de déchets** qui ont été exportées et qui se répartissent comme suit :

Tableau 2 : Déchets issus des filières REP exportés lors d'une opération organisée par le SICR

Export des déchets issus des filières REP	Quantités (en tonnes)
Piles et accumulateurs portables	71,5
Huiles minérales usagées	132
DEEE	69,9
Batteries NiMH / NiCd	9,4
Panneaux photovoltaïques	173,6

E. Déchets Organiques (hors DMA)

1) Définition

Les déchets organiques regroupent l'ensemble des déchets induits par les activités agricoles, sylvicoles ou encore des activités de l'agro-industrie.

2) Observation

Depuis 2020, l'observation des déchets organiques est assurée par l'observatoire biomasse de La Réunion porté par la SPL Energie Réunion. Cet observatoire s'articule autour du Schéma Régional Biomasse de La Réunion et a pour objectif de recenser les biomasses du territoire, afin de déterminer les capacités de valorisation énergétique de cette matière sur le territoire. Dans ce cadre, l'observatoire identifie donc les déchets organiques.

L'ORD travaille en étroite collaboration avec l'observatoire biomasse afin d'agrèger l'ensemble des données du territoire.

Il est toutefois important de préciser que bien que le terme « déchets » soit utilisé ici, une part importante de cette matière organique est réutilisée au sein des nombreuses exploitations agricoles que compte notre territoire. L'observatoire biomasse permet alors de dresser un portrait exhaustif de la biomasse réutilisée ou non et d'en définir le potentiel de valorisation.

3) Chiffres clés de 2023

L'observatoire biomasse après une montée en charge progressive a pu entreprendre la mise à jour des données sur les déchets organiques. Il est donc présenté ci-dessous les dernières données disponibles.

Tableau 3 : Données des déchets organiques en 2023



Autres : écume de sucrerie, biodéchets des IAA, broyat de palettes, déchets carnés, boues de STEP, biodéchets des gros producteurs, déchets organiques du BTP, coproduits issus de la pêche.

+ MS : Matière sèche ; MB : Matière Brute

Une grande majorité de ces déchets est valorisée localement et se répartie comme suit :



Figure 13 : Valorisation des déchets organiques en 2023

Les actions de 2024

A. Animation et valorisation

1) Actions d'animation : ateliers, échanges avec les collectivités et acteurs privés.

En 2024, l'Observatoire Réunionnais des Déchets a travaillé sur deux principaux axes.

Le premier concerne les supports de communication. Dans ce cadre, un tout nouveau format de plaquette a été créé, permettant la diffusion rapide des données collectées par l'observatoire. En parallèle, ces données ont été mises à disposition sur le site internet de l'AGORAH à travers des tableaux de bord dédiés à l'ORD.

Le second volet se focalise sur la diffusion et la collecte d'informations avec les acteurs locaux. Cela a pris la forme de réunions ou d'ateliers. En 2024, l'Observatoire Réunionnais des Déchets a organisé un comité de suivi le 18 avril. Un comité qui a permis de réunir une vingtaine de partenaires afin de valider les données recueillies et les activités de l'observatoire.

L'ORD, afin d'apporter son expertise aux acteurs locaux, a animé ou participé à des réunions thématiques tout au long de l'année 2024 :

- + Journée d'animation des coûts de gestion des DMA – 25 avril 2024
- + Atelier inter DROM sur la gestion des déchets – 29 mai 2024
- + Atelier autour du réemploi, de la réutilisation et de la réparation – 11 juillet 2024
- + Présentation de l'ORD à l'AFD – 24 septembre 2024
- + Rencontre des observatoires déchets de La Réunion – 1er octobre 2024
- + Présentation de l'ORD au gouvernement mauricien – 6 décembre 2024

2) Utilisation des données pour améliorer la planification et la gestion des déchets.

L'observatoire a collaboré tout au long de l'année avec la Région Réunion et l'ADEME, avec pour objectif principal d'améliorer les connaissances en matière de gestion des déchets à La Réunion. Pour cela, les échanges et questionnements ont eu lieu de manière continue tout au long de l'année 2024. L'observatoire a réalisé la mise à jour du gisement des déchets sur le territoire pour période 2021-2022, afin de mettre à jour les données du PRPGD. De plus, les premiers indicateurs du PRPGD ont pu être calculés. Les données collectées par l'ORD en matière de DMA ont été intégrées à l'échelle nationale dans l'outil SINOE®.

B. Moyens et acteurs mobilisés

1) Financements : ADEME, Région Réunion et AGORAH

Le financement de l'observatoire s'opère à travers d'une convention triennale entre la Région Réunion, l'ADEME et l'AGORAH. La convention actuelle couvre la période comprise en 2024 et 2026 incluse.

2) Ressources : équipe dédiée et outils numériques pour le suivi des indicateurs.

L'ORD s'appuie sur un équivalent temps plein (ETP) en matière de suivi, d'analyse et d'animation. A cela s'ajoutent les ressources techniques de l'AGORAH, notamment cartographiques, informatiques et infographiques. Cela permet de mettre en ligne l'ensemble des données produites au travers de tableaux de bord dynamiques dans d'un espace dédié sur le site internet de l'AGORAH (<https://peigeo.re/index.php/dechet-menagers-et-assimiles/>).

3) Collaboration avec institutions publiques, entreprises et associations.

L'Observatoire Réunionnais des Déchets constitue une plateforme de collaboration et de partage des connaissances avec l'ensemble des acteurs de l'île.

L'ORD a échangé tout au long de l'année 2024 avec l'ensemble des parties prenantes en matière de déchets sur le territoire. En premier lieu, il a collaboré avec la Région Réunion autour du suivi du PRPGD et de la mise à disposition de données de suivi. De même, il a travaillé avec l'ADEME tant au niveau régional que national ; en mettant en œuvre les démarches nationales pour la collecte des données à La Réunion, mais également en collaborant avec l'ADEME nationale sur les perspectives d'évolution de l'observation des DMA dès 2025.

En 2024, l'ORD a participé aux ateliers inter-DROM sur la gestion des déchets, sous l'impulsion de l'ADEME. Ces ateliers se poursuivront en 2025 et 2026, et ont pour objectif de partager les retours d'expérience des collectivités d'Outre-Mer sur la gestion des DMA. Ces collectivités qui sont souvent confrontées aux mêmes problématiques en raison de leur insularité.

Parallèlement, en 2024, et comme chaque année, les acteurs privés et associatifs ont sollicité l'observatoire, afin d'avoir un éclairage sur la gestion spécifique de certains déchets. L'ORD joue ainsi son rôle en diffusant des informations qui peuvent permettre d'explorer de nouveaux dispositifs de gestion des déchets à La Réunion.



Perspective de 2025

A. Renforcement des méthodes de suivi et nouveaux indicateurs

1)DMA

2025 sera marquée par la première année de l'annualisation de l'enquête collecte au niveau national. À La Réunion, une version annualisée de l'enquête était déjà réalisée, mais elle était allégée une année sur deux. Cela implique donc pour les EPCI de remplir une version complète du questionnaire chaque année.

L'Observatoire accompagnera les collectivités lors de ces enquêtes, notamment durant la phase de

transition, où ces dernières devront être saisies directement dans SINOE V3.

Dans le cadre du suivi du PRPGD et des réglementations nationales et européennes, l'Observatoire portera une attention particulière à la réalisation d'une publication dédiée aux différents indicateurs majeurs, mettant en avant les grands objectifs de réduction et de valorisation des déchets sur le territoire.

En matière de DMA, le périmètre de l'ORD pourrait également évoluer en intégrant de nouveaux besoins nationaux ou européens et pourrait donc s'établir comme suit :

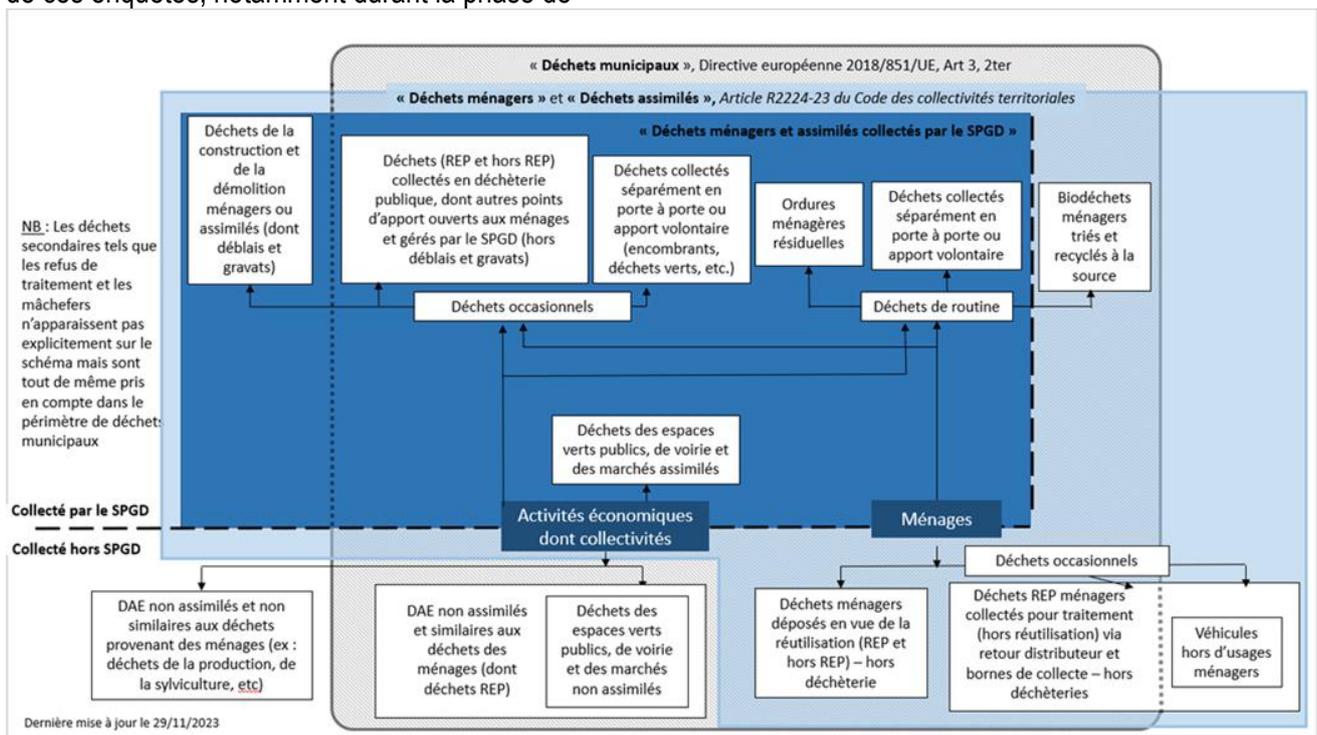


Figure 14 : Périmètre d'observation des DMA retenu par l'ADEME (source : ADEME)

2)DAE

En 2025, une enquête auprès des installations de traitement sera réalisée, afin de mettre à jour les données de l'Observatoire en matière de traitement des DAE.

L'ORD devrait rencontrer en 2025 d'autres observatoires régionaux afin d'échanger sur les méthodologies d'observation des DAE dans ces régions. L'objectif étant de pouvoir transposer en partie ou en totalité ces méthodes à La Réunion, et ainsi permettre un meilleur suivi des DAE.

3) Déchets du BTP, des Filières REP et organiques

Concernant les déchets du BTP, des filières REP et des déchets organiques, l'ORD s'appuiera sur ses partenaires clés : la CER BTP, le SICR et la SPL Énergie Réunion, qui jouent un rôle prépondérant dans le suivi de ces déchets à La Réunion.

4) Économie circulaire : Réemploi, Réutilisation, Réparation

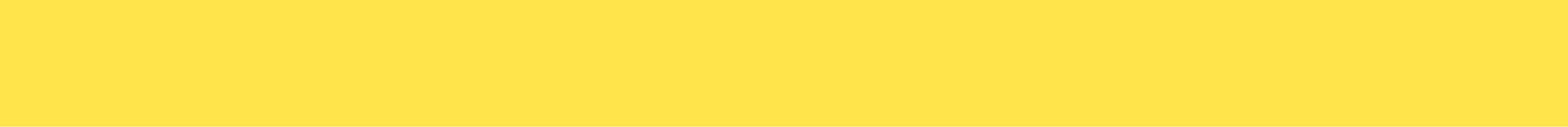
En 2024, l'Observatoire, en concertation avec ses partenaires financiers, a fait le choix d'orienter son observation de l'économie circulaire sous le prisme du réemploi, de la réutilisation et de la réparation (3R). Pour cela, une première réunion s'est tenue avec le SICR et la CMAR afin de définir les premiers indicateurs de suivi. Ces derniers s'articuleront notamment autour de l'utilisation du fonds réemploi et réparation, ainsi que sur le maillage et le travail des réparateurs agréés présents sur tout le territoire.

C'est pourquoi, en 2025, l'ORD devrait faire apparaître ces indicateurs au sein de sa publication liée au suivi des déchets à La Réunion.

B. Poursuite des actions de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs.

L'Observatoire Réunionnais des Déchets poursuivra ses efforts en matière de sensibilisation, d'accompagnement et de partage de l'information.

En ce qui concerne la sensibilisation et le partage des données, l'ORD publiera plusieurs plaquettes synthétiques, conçues pour être claires, visuelles et accessibles, tout en apportant un maximum d'informations à un large public. Par ailleurs, l'Observatoire continuera de diffuser les données collectées à travers ses tableaux de bord dynamiques, disponibles en ligne.



Glossaire

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie

BTP : Bâtiments et Travaux Publics

CASUD : Communauté d'Agglomération du SUD

CER BTP : Cellule Economique Régional du Bâtiment et des Travaux Publics

CINOR : Communauté Intercommunale du Nord

CIRAD : Centre de coopération International en Recherche Agronomique pour le Développement

CIREST : Communauté Intercommunale Réunion EST

CIVIS : Communauté Intercommunale des Villes Solidaires

DAE : Déchets d'Activités Economique

DEAL : Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

GABIR : Gestion Agricole de la Biomasse à la Réunion

ILEVA : Syndicat mixte de traitement des déchets du Sud et de l'Ouest de La Réunion

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

ORD : Observatoire Réunionnais des Déchets

PRAEC : Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire

PRPGD : Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets

REP : Responsabilité Elargie du Producteur

RSHV : Recyclables Secs Hors Verre

SICR : Syndicat de l'Importation et du Commerce de la Réunion

SPED : Service Public d'Elimination des Déchet

SPGD : Service de Prévention et Gestion des Déchets

SYDNE : Syndicat mixte de traitement des déchets du Nord et de l'Est de La Réunion

Sitographie

Observatoire Réunionnais des Déchets

<http://www.agorah.com/index.php/observatoire-reunionnais-des-dechets/>

Etudes : <http://www.agorah.com/index.php/observatoire-des-dechets/>

Tableaux de Bord : <http://peigeo.re/index.php/dechet-menagers-et-assimiles/>

AGORAH

<http://www.agorah.com/>

PEIGEO

<http://peigeo.re/>

SICR

<https://dechets-rep.com/>

CER BTP

<https://www.btp-reunion.net/page/l-observatoire-des-dechets-et-materiaux-recycles>







AGORAH

agence d'urbanisme de La Réunion

2 rue d'Emmerez de Charmoy,

CS 71062, 97495 ST-DENIS CEDEX

0262 213 500

www.agorah.com

Direction de publication : AGORAH

Conception : AGORAH

Illustrations & cartographies : AGORAH

Les droits de reproduction (textes, cartes, graphiques, photographies) sont réservés sous toutes formes.

© 2025